



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **20 JUIN 2016**

Service Eau et Inondation
Unité Gestion concertée des milieux aquatiques et inondation
Affaire suivie par : Mathieu Raulo
Tél : 04.66.62.63.50
Courriel : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-2016-06-20-003
portant modification de la composition du comité de rivière du Vidourle

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 30 janvier 2004, relative aux contrats de rivière et de baie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-155-0002 du 4 juin 2010 portant création du comité de rivière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-335-0013 du 1er décembre 2014 portant modification du comité de rivière ;

Vu la signature du contrat de rivière du Vidourle le 24 mai 2013 ;

Considérant la désignation du préfet du Gard en tant que Préfet coordonnateur de la procédure de contrat de rivière du Vidourle, le 18 septembre 2008, par le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant la disparition de la Fédération Prévention Protection Inondation (FPPI) ;

Considérant le renouvellement de représentants des collèges du comité de rivière, notamment ceux du collège des collectivités territoriales et leurs groupements et des établissements publics locaux, qui ont perdu leur mandat suite aux élections locales en 2014 et en 2015 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

La composition du Comité de rivière est modifiée comme suit :

1. Collège des collectivités territoriales, de leurs regroupements, et des établissements publics locaux

- Représentants des Régions et des Départements :

Désignation	Représentants
Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Mme Aurélie GENOLHER M. Jean-Luc BERGEON
Conseil Départemental du Gard	M. Christian VALETTE Mme Hélène MEUNIER
Conseil Départemental de l'Hérault	M. Claude BARRAL M. Jacques RIGAUD

- Représentants des communes :

Désignation	Représentants
Aimargues	M. André MEGIAS
Lunel	Mme Frédérique DOMERGUE
Marsillargues	M. Angelo GENNAÏ
Vacquières	M. Gilles PAGES

- Représentants des établissements publics locaux et leurs groupements :

Désignation	Représentants
Communauté de communes du Piémont Cévenol	M. Bruno OLIVERI M. Serge CATHALA M. Michel CERRET M. Etienne DEJARDIN
Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle	Mme Roselyne d'ANNA FENEYROL
Communauté de communes du Pays de Sommières	M. Guy DANIEL M. Marc LARROQUE
Communauté de communes Petite Camargue	M. Jean-Paul FRANC

Communauté de communes Pays de Lunel	Mme Bernadette VIGNON M. Francis PRATX
Communauté de communes Leins Gardonnenque	M. Pierre LUCCHINI
Communauté de communes grand Pic Saint Loup	M. Jean-Claude ARMAND
Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard	M. Pierre GAFFARD-LAMBON
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable Corconne-Liouc-Brouzet	M. Didier CAZALIS
Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du Nord Sommiérois	M. Gilles SIPEYRE
Syndicat Mixte de Garrigues Campagne	M. Alain ROUS
Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre	M. Bernard JULLIEN
Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise	M. Joël TENA
Syndicat Mixte du bassin de l'Or (SYMBO)	M. Jean-Michel ROUX
Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle	M. Roland CASTANET M. Jean-Pierre NAVAS M. Alain BOURRELLY

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Désignation	Représentants
Chambre d'agriculture du Gard	M. Claude BECHARD
Chambre d'agriculture de l'Hérault	M. Stéphane NARDY
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	M. André BANIOL
Comité départemental de tourisme du Gard	M. Christian NOUGUIER
Hérault tourisme	M. Gilles DELERUE
Comité régional Languedoc Roussillon Canoë Kayak	M. William BRISSON
Société de protection de la nature Languedoc Roussillon	M. Bernard MOURGUES
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc Roussillon	M. Daniel CREPIN

Association Migrateurs Rhône Méditerranée	M. Yann ABDALLAH
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	M. Rémy GAILLARD
Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	M. Jean-Jacques DAUMAS
Centre Ornithologique du Gard	M. Jacques POULY
Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir Nîmes »	M. Jacques JABAUDON
ASA de Marsillargues	M. Michel MAXANT
Association « Amis et riverains du Ponant »	Mme Danièle BORNEMAN
Association « sécurité et renaissance du Vidourle »	M. Dominique COMTE
Collectif Association Protection Inondation (CAPIV)	M. Georges ANTHOUARD

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Représentants
M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ou son représentant
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, ou son représentant
M. le Préfet de l'Hérault, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le Délégué inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard, ou son représentant

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014-335-0013 du 1er décembre 2014 est inchangé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

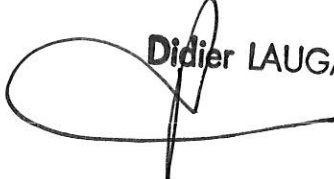
Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard et de la préfecture de l'Hérault, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du Comité de rivière.

Le Préfet,


Didier LAUGA